

COMMISSIE VOOR HET
BEDRIJFSLEVEN, HET
WETENSCHAPSBELEID, HET
ONDERWIJS, DE NATIONALE
WETENSCHAPPELIJKE EN
CULTURELE INSTELLINGEN, DE
MIDDENSTAND EN DE
LANDBOUW

van

DINSDAG 15 APRIL 2008

Namiddag

COMMISSION DE L'ECONOMIE,
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DE L'EDUCATION, DES
INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES
ET CULTURELLES NATIONALES,
DES CLASSES MOYENNES ET DE
L'AGRICULTURE

du

MARDI 15 AVRIL 2008

Après-midi

Le développement des questions et interpellations commence à 18.02 heures. La réunion est présidée par M. Olivier Hamal.

De behandeling van de vragen en interpellaties vangt aan om 18.02 uur. De vergadering wordt voorgezeten door de heer Olivier Hamal.

Le **président**: La question n° 4257 de Mme Valérie De Bue est reportée à sa demande.

01 Questions jointes de

- Mme Karine Lalieux au ministre du Climat et de l'Énergie sur "le gentlemen's agreement intervenu en 2004 entre les banques et le pouvoir public concernant le nombre minimum de retraits d'argent gratuits" (n° 4290)

- Mme Karine Lalieux au ministre du Climat et de l'Énergie sur "le gentlemen's agreement intervenu en 2004 entre les banques et le pouvoir public concernant le nombre minimum de retraits d'argent gratuits" (n° 4339)

01 Samengevoegde vragen van

- mevrouw Karine Lalieux aan de minister van Klimaat en Energie over "het gentlemen's agreement van 2004 tussen de banksector en de overheid betreffende het minimumaantal gratis geldafhalingen" (nr. 4290)

- mevrouw Karine Lalieux aan de minister van Klimaat en Energie over "het gentlemen's agreement van 2004 tussen de banksector en de overheid betreffende het minimumaantal gratis geldafhalingen" (nr. 4339)

01.01 **Karine Lalieux** (PS): Le 9 février 2005, un gentlemen's agreement est intervenu entre le secteur bancaire et le ministre de l'Économie, de la Protection des consommateurs et le ministre des Finances au sujet du retrait des billets aux distributeurs automatiques. Cet accord est intervenu après l'annonce d'une augmentation tarifaire par certaines banques.

Le 25 mai 2004, la concertation s'est poursuivie. À cette occasion, il a été précisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2005, les clients particuliers pourraient bénéficier dans la gestion globale de leur compte d'un minimum de 24 opérations de retrait en Belgique sans tarification distincte à l'unité. Le nombre d'opérations fixé à 24 est bien en deçà de la moyenne des opérations de retrait effectuées par le client annuellement. En effet, selon Test-Achats, la moyenne varie entre 20 et 40 retraits selon le type d'utilisateur.

En outre, la précision "sans tarification distincte à l'unité" ne protège pas le client d'une augmentation cachée du coût du retrait, soit dans le montant de base, soit via d'autres services. La soi-disant gratuité signifie seulement qu'il s'agit d'un coût inclus dans le forfait annuel sans que les banques puissent ajouter des coûts supplémentaires pour les 24 premiers retraits.

Toujours d'après Test-Achats, lorsque le nombre de retraits gratuits autorisés est dépassé, le coût unitaire de ces opérations varie entre 0,05 et 0,70 euro selon les banques et le type de distributeur, dans un bureau ou au Selfbank. Face à de telles divergences de tarification qui dépendent également du mode d'utilisation des services bancaires, l'information du principal intéressé, le citoyen, reste déficiente. La mise au point du gentlemen's agreement poursuit ce but: il convient que les clients s'habituent à l'idée que les opérations ont un prix.

Cette évolution doit se faire progressivement et en toute transparence. La possibilité de choisir différentes options doit être prévue. Nous pensons qu'il s'agit donc d'une dérive qui appelle une réaction des représentants des citoyens. Dans ce monde, gérer son argent sans compte en banque est pratiquement impossible. Comment justifier que les paiements électroniques coûtent moins cher que les retraits d'argent? N'est-ce pas favoriser une partie des commerçants au préjudice d'autres qui ont fait le choix de rester en dehors du système bancaire? Comment justifier que les clients d'une banque doivent payer pour récupérer ce qui leur appartient?

L'accord intervenu précise qu'en matière de retraits gratuits, l'engagement du secteur bancaire vaut pour deux ans. Ce délai pourrait éventuellement être prolongé mais seulement une fois que les mesures prises par les pouvoirs publics pour assurer la promotion des paiements électroniques auront été évaluées.

Qu'en est-il de l'évaluation des mesures en vue de promouvoir le paiement électronique? Quid de l'évaluation de la transparence visée dans cet accord? Avez-vous pris des initiatives pour protéger le consommateur contre le coût des retraits d'argent dès lors que le nombre de retraits gratuits est insuffisant et pour protéger sa liberté de choix de son mode de paiement? Qu'avez-vous fait pour remédier au défaut d'une d'information claire et transparente de l'utilisateur de services bancaires?

01.02 Paul Magnette, ministre: Madame Lalieux, depuis la loi du 17 juillet 2002 relative aux opérations effectuées au moyen d'instruments de transfert électronique de fonds, aucune mesure spécifique n'a été prise pour promouvoir les paiements électroniques. Notons qu'une concertation sur les systèmes de paiement aura lieu dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive 2007/64 du 13 novembre 2007 relative aux services de paiement dans le marché intérieur. Aucune évaluation n'a cependant été inscrite dans le gentlemen's agreement à ce sujet. Les termes du gentlemen's agreement précisent bien la possibilité d'effectuer gratuitement un nombre raisonnable de retraits d'argent. Un chiffre minimum de 24 opérations a été proposé par Febelfin en concertation avec toutes les parties concernées, ce qui me semble peu, la plupart de nos concitoyens se réapprovisionnant davantage qu'une fois tous les 15 ou 20 jours.

Le Conseil des ministres du 2 juin 2006 a confirmé le maintien de ce gentlemen's agreement sans estimer utile de revenir sur les modalités pratiques de ce point. J'attire également l'attention sur le fait que la Commission européenne réexamine actuellement le fonctionnement des services financiers de détail dans le marché unique, où un bon équilibre est recherché entre les exigences de concurrence, transparence et accès aux produits financiers répondant aux besoins des consommateurs en termes de choix, de valeur et de qualité.

Cela dit, je trouve la question extrêmement préoccupante, car tant les conclusions du rapport que la transposition de la directive méritent un large débat et une concertation rapide. Il s'agit, en effet, d'une question essentielle: le droit du consommateur à choisir son mode de paiement, à retirer et bénéficier de son argent le plus aisément possible. Incités à recourir au paiement électronique, les consommateurs se sont adaptés à ce système. Il ne conviendrait pas, à présent, de leur faire payer le coût des pratiques qu'ils ont adoptées à la suite de ces incitations.

Je ne trouve d'ailleurs pas normal non plus que l'on ne puisse pas effectuer de retraits réellement gratuits, alors que, par ailleurs, les banques ferment leurs agences dans certains quartiers. Il est tout aussi anormal que les coûts liés à la mise en place du système SEPA soient reportés sans autre forme de procès sur le consommateur ou le commerçant. C'est pourquoi, toutes ces raisons étant réunies, il me semble essentiel de relancer la concertation avec les banques en ce qui concerne le nombre de retraits et la transparence des tarifs.

01.03 Karine Lalieux (PS): Monsieur le président, je remercie le ministre pour sa réponse par ailleurs très claire. Aujourd'hui, un problème se pose. Ce qu'annoncent les banques est assez problématique surtout avec la modification des modes de paiement, notamment au niveau européen. J'espère que, très

rapidement, il prendra langue avec Febelfin pour essayer de faire changer les banques d'avis en la matière. Il importe également d'être très attentif à la transparence de la tarification, des dispositions ayant été envisagées sous la précédente législature. Mais petit à petit, elles tombent en désuétude au niveau des banques et la complexité des coûts redevient fâcheuse pour les consommateurs. Je souhaite que cette concertation et cette consultation aient lieu avec les banques. Je reviendrai ultérieurement sur cette problématique.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

02 Questions jointes de

- **Mme Karine Lalieux au ministre du Climat et de l'Énergie sur "la couverture du réseau de distribution de distributeurs de billets en Belgique" (n° 4291)**

- **Mme Karine Lalieux au ministre du Climat et de l'Énergie sur "la couverture du réseau de distribution de distributeurs de billets en Belgique" (n° 4340)**

02 Samengevoegde vragen van

- **mevrouw Karine Lalieux aan de minister van Klimaat en Energie over "de spreiding van bankautomaten in België" (nr. 4291)**

- **mevrouw Karine Lalieux aan de minister van Klimaat en Energie over "de spreiding van de geldautomaten over het Belgisch grondgebied" (nr. 4340)**

02.01 Karine Lalieux (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, selon une étude datant de 2004, le nombre de distributeurs automatiques de billets installés sur notre territoire varie entre 6.671 et 6.942. Ces chiffres regroupent tant les appareils publics que les appareils dans les self banking. Ces derniers semblent ne pas être accessibles à tous, ni à toute heure. En outre, leur gratuité semble également aléatoire selon le type de carte utilisée. De plus, un même self banking comporte souvent plusieurs distributeurs. Ainsi, la répartition géographique risque d'être inégale en dépit du nombre total de distributeurs. Cela n'est guère étonnant lorsque l'on constate que les critères d'installation d'un distributeur ou d'un self banking sont essentiellement commerciaux.

Sous l'ancienne législature, nous avons déposé une proposition de loi qui assurait un renforcement du réseau de distribution de distributeurs automatiques publics de billets. Cette proposition n'a pas été adoptée suite au retrait de Banksys en tant que société gestionnaire de distribution. Dans la situation actuelle, nous craignons que le réseau de distribution soit limité à certains quartiers en ville et soit quasiment absent dans les zones rurales. Cette situation a pour conséquence une restriction importante à l'accès à un distributeur de billets pour une partie de la population.

Monsieur le ministre, c'est pourquoi je souhaite vous poser les questions suivantes.

1. Des chiffres récents concernant le nombre de distributeurs de billets accessibles au public sur l'ensemble du territoire sont-ils disponibles? Si oui, pouvez-vous nous les donner?
2. Combien y a-t-il précisément de distributeurs privés et de distributeurs non privés?
3. À côté du nombre absolu de distributeurs, quel est le nombre de "points de retrait" dans lesquels on peut retirer de l'argent? Quelle en est la distribution territoriale (zone urbaine, zone rurale, villages, villes, etc.)? Existe-t-il une cartographie précise de la répartition des distributeurs et des agences self banking?
4. Quelle est l'accessibilité de ces points de retrait, notamment pour les non-clients de la banque en question ainsi que pour les différents types de cartes (BCMC, Visa, etc.)? Vous savez que, contrairement à d'autres pays, l'utilisation des cartes Visa ne semble pas encore possible dans les self banking en Belgique, ce qui pose notamment un problème pour Bruxelles. La situation a-t-elle évolué?
5. Quelle est la tarification concernant le retrait de billets dans les distributeurs privés et non privés?

02.02 Paul Magnette, ministre: Merci, madame Lalieux, pour cette question qui complète bien la précédente. Les chiffres les plus récents communiqués par Febelfin datent de 2006. Il y avait à l'époque 7.268 distributeurs de billets accessibles au public sur l'ensemble du territoire, mais je ne dispose pas de cartographie.

Les distributeurs privés, à savoir les self banking, étaient au nombre de 6.414, tandis que le nombre de distributeurs non privés s'élevait à 854. Dans la grande distribution, de nombreux commerçants permettent de faire des retraits. Il y avait, fin 2006, 6.390 points de retrait en grande distribution.

À ma connaissance, il n'y a pas de restriction particulière quant aux cartes pouvant être utilisées à ces points de retrait. Le problème, c'est que les banques ont réduit le nombre de points de retrait et qu'en échange, elles ont permis l'accès aux sites de self banking. Le développement de ces derniers vise à permettre les réductions de personnel aux guichets des banques.

Maintenant que les consommateurs sont habitués à utiliser indifféremment les terminaux d'autres banques que la leur, on leur fait payer ce service, tout cela pour pouvoir disposer de leur argent. C'est évidemment anormal. Cette tarification n'est pas réglementée et relève de la liberté des banques et de la relation contractuelle existant avec le consommateur.

Il s'ensuit que lorsque le consommateur dépasse le nombre d'opérations autorisées, ou lorsqu'il retire de l'argent dans un distributeur géré par une autre banque, il pourra se voir facturer jusqu'à 70 centimes les retraits qui ne rentrent pas dans les conditions, alors que les banques ont imposé l'utilisation des ces automates privés pour réduire leurs frais de personnel. C'est inacceptable.

La dernière enquête en la matière montre que, pour pouvoir utiliser leur argent, certains consommateurs doivent payer entre 5 et 7 centimes par retrait. Cela commence à faire beaucoup, si on se rappelle que la plupart des banques réclament également un montant de base pour chacun des éléments suivants: la gestion du compte, l'utilisation d'une carte Bancontact, la fonction proton, la fonction Maestro, ce qui aboutit à une dépense moyenne de l'ordre de 40 euros par an, et dépasse dans certains cas les 100 euros.

Les consommateurs ne sont pas suffisamment conscients de tous ces frais, mais c'est aux banques de les informer. Il va falloir qu'on le leur dise!

02.03 Karine Lalieux (PS): Je vous remercie pour votre réponse, monsieur le ministre. Je ne sais pas si Febelfin possède les données ou non, mais je pense qu'il est important pour l'ensemble des citoyens belges, mais aussi pour les mandataires communaux et autres, de connaître la répartition des self banking et des Bancontact. De nombreux bourgmestres se sont plaints dans des reportages à la télévision de la fermeture du dernier distributeur mural de leur commune sans qu'il y ait un self banking qui le remplace. La population et les touristes devaient donc se rendre ailleurs. Sinon c'est un commerçant qui doit payer son terminal pour pouvoir donner de l'argent au citoyen afin qu'il puisse consommer. Oui, je défends aussi les commerçants et les indépendants, monsieur Hamal!

Il y a là un réel problème. Le nombre en soi peut paraître énorme proportionnellement aux autres pays européens, mais peut-être que la répartition n'est pas équitable sur l'ensemble du territoire. Pourriez-vous vous procurer auprès de Febelfin cette répartition géographique?

Quant aux retraits, il faut rappeler aux banques que la tarification doit être transparente. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Peut-être faudrait-il également informer les consommateurs, en relation avec les associations de défense des consommateurs, pour qu'ils soient plus exigeants envers leur banque par rapport à leurs propres frais. En effet, il est beaucoup plus facile aujourd'hui de clôturer un compte qu'avant.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

03 Questions jointes de

- **M. David Clarinval au ministre du Climat et de l'Énergie sur "le coût financier de la relance du haut-fourneau 6 de Seraing" (n° 4367)**

- **Mme Tinne Van der Straeten au ministre du Climat et de l'Énergie sur "les accords conclus avec ArcelorMittal et l'accord intervenu au comité de concertation" (n° 4493)**

03 Samengevoegde vragen van

- **de heer David Clarinval aan de minister van Klimaat en Energie over "de financiële kosten van de nieuwe start van hoogoven 6 in Seraing" (nr. 4367)**

- **mevrouw Tinne Van der Straeten aan de minister van Klimaat en Energie over "de afspraken die met ArcelorMittal werden gemaakt en het akkoord in het overlegcomité" (nr. 4493)**

03.01 David Clarinval (MR): Monsieur le président, tout d'abord, permettez-moi de rebondir sur la question précédente étant donné que je suis bourgmestre d'une commune très rurale et je peux vous assurer qu'il n'y a pas de distributeur bancaire dans un rayon de 50 kilomètres. Je serais dès lors très intéressé si vous pouviez m'envoyer une copie de la distribution car je suis tout à fait d'accord avec cette proposition. Je ferme la parenthèse car ceci ne fait pas l'objet de ma question.

Monsieur le ministre, le 4 mars dernier, je vous ai interpellé sur le coût financier de la relance du haut-fourneau 6 de Seraing. À cette date, vous m'aviez affirmé qu'il était difficile d'extrapoler un coût et qu'à l'heure d'aujourd'hui, les quotas de CO₂ étaient mis à disposition gratuitement. Or, la Commission européenne a annoncé récemment que la Belgique avait été trop laxiste dans son plan d'allocations 2005-2007 en attribuant aux entreprises belges trop de permis d'émission, qui n'ont donc pas été consommés durant la période précitée. Notre pays a alors contribué à diminuer artificiellement le prix de la tonne de CO₂, facilitant ainsi le rachat de droits de polluer. Ce fait contredit grandement la politique de lutte contre le réchauffement du climat. À la suite de ce constat, la Commission européenne a décidé de réduire le nombre de permis d'émission distribués pour la période 2008-2012 et a émis dernièrement le souhait de mettre en vente ces droits d'émission.

Sur la base des données mises à disposition par la Commission, la tonne de CO₂ s'échangerait désormais entre 20 et 25 euros. Rappelons que pour permettre au haut-fourneau 6 de reprendre du service, il fallait à ArcelorMittal 3,8 millions de quotas pour les années 2008-2009 et 20 millions en tout d'ici 2012. Deux acteurs publics interviennent dans l'octroi de ces quotas: le fédéral et la Région wallonne.

Si j'effectue mes propres estimations à partir de ces données préliminaires, le coût total de la relance du haut-fourneau 6 pour le fédéral serait de 600.000 multiplié par 20 euros, ce qui représente environ 12 millions d'euros en 2008. ArcelorMittal avait exercé un chantage à l'emploi, annonçant que la réouverture du haut-fourneau 6 engendrerait 150 emplois directs et près de deux fois plus d'emplois indirects, ce qui représente environ 500 emplois pour une période de deux ans.

Un rapide calcul me laisse donc à penser que l'État fédéral va donner, chaque année, à une multinationale ultra-bénéficiaire un cadeau financier de 24.000 euros par travailleur! À ce tarif-là, je m'interroge sérieusement sur la pertinence de ce soutien fédéral. Il se peut que je me sois trompé dans mes calculs. Néanmoins, ceci m'interpelle vraiment. Monsieur le ministre, pourriez-vous dès lors m'apporter vos éclaircissements à ce sujet?

03.02 Paul Magnette, ministre: Monsieur Clarinval, je ne dirais pas que vous vous êtes trompé dans vos calculs. Ce ne sont d'ailleurs pas des calculs, vous vous livrez à un jeu avec des chiffres.

Je vais tenter de dresser le contexte.

En octobre 2007, la Commission européenne a examiné l'ensemble des propositions des plans nationaux d'allocations de l'ensemble des États membres, en vertu de l'application de la directive européenne sur les échanges de droits d'émission.

La Belgique, au même titre que la majorité des autres pays s'est vu imposer une réduction de l'enveloppe globale de quotas alloués à ses entreprises par rapport à sa proposition initiale, un effort supplémentaire dont l'ampleur était de 7,6%. La valeur moyenne des ajustements pour l'ensemble des États membres était de l'ordre de 11,5%.

Il était donc du devoir de la Belgique de proposer un nouveau plan national d'allocations à travers la révision des trois plans d'allocations régionaux.

À cette exigence européenne s'est ajoutée l'annonce faite par le groupe ArcelorMittal de sa volonté de rouvrir le haut-fourneau 6 de Seraing. Cette annonce a été faite après le dépôt du projet de Plan national d'allocations et n'avait donc pu être anticipé par le plan wallon.

La participation du gouvernement dans cette opération s'est inscrite dans l'exigence d'ajustement de la Commission européenne, d'une part, et l'opportunité du redéploiement économique, d'autre part. Chaque entité a participé à ces efforts; ArcelorMittal également. Les autorités n'interviennent donc pas pour la totalité de la demande. Néanmoins comme j'ai déjà eu l'occasion de le répéter à de nombreuses reprises dans cette commission, il s'est agi d'un effort de redistribution des quotas entre les Régions et entre les secteurs

industriels et non industriels.

La Région wallonne a opéré une distribution à l'intérieur de ces secteurs industriels avec la liberté qui lui revient en vertu de la répartition des compétences. Le gouvernement fédéral n'a, pour sa part, apporté qu'une garantie financière dans l'hypothèse où le mécanisme de transfert entre quotas industriels et non industriels, entre la Région wallonne et la Région flamande, ne tomberait pas à l'équilibre. Ceci ne pourra être calculé qu'à partir de 2013, ce que je vous ai déjà indiqué la dernière fois. C'est seulement à ce moment qu'on pourra voir si une intervention du fédéral est nécessaire et qu'on pourra la chiffrer en fonction du coût des quotas d'émission à ce moment-là.

Tout calcul qu'on voudrait faire pour arriver à un chiffre qui pourrait avoir un effet sensationnel dans la presse n'est pas fondé: "24.000 euros par travailleur sont gaspillés par le fédéral!". On ne peut pas calculer. Ce serait purement fantaisiste! Il s'agit d'une simple garantie. Si ce mécanisme devait jouer – car nous n'en sommes pas encore certains –, on ne pourrait en estimer le coût par emploi sur l'ensemble de la durée qu'à la fin de la période indiquée.

Aujourd'hui, ce type d'informations – comme j'en ai pu lire dans la presse – n'a aucun fondement.

03.03 David Clarinval (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie.

Je n'ai communiqué aucun chiffre à la presse. Ce n'est pas mon genre. Mon but ici n'est pas de faire du sensationnel sinon je n'aurais pas pris la peine de vous en parler au sein de cette commission. Je voulais simplement obtenir vos éclaircissements sur le sujet.

Je retiens qu'il ne sera peut-être pas nécessaire que le gouvernement fédéral intervienne en 2013.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

Le **président**: M. Brotcorne n'est toujours pas parmi nous. Ses questions n^{os} 4312 et 4461 sont donc reportées

Het incident is gesloten.
L'incident est clos.

04 Vraag van mevrouw Ilse Uyttersprot aan de minister van KMO, Zelfstandigen, Landbouw en Wetenschapsbeleid over "de ontwikkeling van windmolens in België" (nr. 4489)

04 Question de Mme Ilse Uyttersprot à la ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique sur "le développement d'éoliennes en Belgique" (n° 4489)

04.01 Ilse Uyttersprot (CD&V - N-VA): Mijnheer de minister, er zijn maar weinig Belgische bedrijven die windmolens produceren of andere technologie waarmee groene elektriciteit wordt geproduceerd. In vergelijking met Duitsland, Spanje of Denemarken hinken wij heel sterk achterop, aldus de voorzitter van de Europese Investeringsbank.

Diezelfde investeringsbank heeft voor 47,8 miljard euro nieuwe kredieten verstrekt. De Europese instelling steunt de economische ontwikkeling in Europa en erbuiten. Het geld gaat naar heel wat milieuprojecten, bijvoorbeeld de bouw van zuiveringsstations. Wij zien echter weinig Belgische aanvragen voor de ontwikkeling van milieutechnologie. In Duitsland en Denemarken heeft men veel sneller fiscale voordelen toegekend aan groene elektriciteit, waardoor daar veel meer bedrijven die technologie ontwikkelen. Niettegenstaande het feit dat België een rijke traditie heeft inzake mechanische en technologische bedrijven, zien wij dat dit in België niet het geval is.

Ik heb de volgende vragen.

Hoeveel Belgische bedrijven kunnen windmolens maken? Hoeveel buitenlandse constructeurs zijn er in België op de markt? Heeft het feit dat de ontwikkeling van windmolens in België achterop hinkt invloed op de plaatsing ervan? Zal de federale overheid inspanningen of tegemoetkomingen doen? Is er in overleg voorzien met de gewestregeringen inzake overheidssteun?

04.02 Minister **Paul Magnette**: Mevrouw Uyttersprot, er zijn tal van Belgische bedrijven actief in de sector. Naast een Belgische producent zijn er tal van leveranciers van onderdelen actief in de windenergiesector, waarvan een groot aantal reeds tot de wereldtop behoort. België is bijvoorbeeld koploper voor de fabricage van wiewmaterialen en informaticatoepassingen voor windmolens. Met de bouw van het offshore windmolenpark door C-power gaat er voor het bedrijf DEME, dat gespecialiseerd is in baggertechnieken, een wereldmarkt open.

De Belgische baggeraar kan deze technieken ook elders op zee aanwenden. De Belgische ondernemingen vertegenwoordigen thans meer dan 2.500 rechtstreekse jobs in België. Ik ontken niet dat de ontwikkeling van de offshore windenergie in België laattijdig is gebeurd. De zone die thans afgebakend is voor de toekenning van de domeinconcessie in de Noordzee werd slechts in 2006 vastgelegd. Met de bouw van de eerste drie windmolenparken in de Noordzee zal België zijn achterstand kunnen inhalen. Wij moeten dan ook de kansen grijpen om een koploperpositie te behouden.

Wat betreft de onshore windenergie, die tot de bevoegdheid van de Gewesten behoort, de ontwikkeling is gedurende de voorbije twee tot drie jaren, zowel in Vlaanderen als in Wallonië, hevig versneld. Ook hierin hebben tal van leveranciers zich gespecialiseerd.

Wat uw twee laatste deelvragen betreft, ik herinner eraan dat de ontwikkeling van het offshore potentieel van België een van de hoogste prioriteiten van deze regering is. Deze ontwikkeling zal een belangrijke rol spelen in het nastreven van de Belgische doelstelling om tegen 2020 het aandeel van hernieuwbare energie in het finale energieverbruik op te trekken tot 13%.

Recentelijk heb ik nieuwe impulsen gegeven aan de organisatie van het Belgian North Sea Wind Energy Platform, een overlegplatform tussen de federale overheid en de projectontwikkelaars om de continuïteit van bestaande projecten te garanderen en nieuwe projecten in ontwikkeling te realiseren. Het feit dat men een wettelijk kader heeft voor offshore windenergie, dat men een systeem heeft voor de toekenning van offshore certificaten en dat men met de beheerder van het transmissienet, Elia, aansluitingsmodaliteiten van deze offshore windmolenparken heeft afgesproken, zal ons toelaten om binnenkort een geïnstalleerd vermogen van ongeveer 900 megawatt te bereiken. Daarnaast zitten er nog andere projecten in de pijplijn die ons moeten toelaten om de doelstelling van 2000 megawatt tegen 2020 na te streven.

Wat uw laatste vraag betreft, er is in de schoot van het energieoverleg tussen de Gewesten en de federale overheid, ENOVER, sinds verschillende maanden een werkgroep hernieuwbare energie actief om het Belgische standpunt te bepalen ten aanzien van de toekomstige richtlijn hernieuwbare energie. De ontwikkeling van de offshore windmolens en de wederzijdse erkenning van de groene stroomcertificaten maken het voorwerp uit van discussie in het kader van dit overleg. Deze onderwerpen zullen de komende maanden ook in het kader van "de Lente van het Leefmilieu", die ik vanmorgen heb voorgesteld, de nodige aandacht krijgen.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

Le **président**: Les autres questions sont reportées.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 18.30 uur.
La réunion publique de commission est levée à 18.30 heures.*